

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 191

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 27

À l'alinéa 6, après le mot :

« administration »

insérer les mots :

« , ainsi que les modalités selon lesquels le représentant de l'État dans le département ou son représentant peuvent opérer le contrôle prévu au quatrième alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence prévoyant de renvoyer au décret les modalités concrètes du contrôle opéré par le Préfet ou son représentant.